

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Moselle  
MAIRIE  
de  
**JOUY-AUX-ARCHES**

**JOUY-AUX-ARCHES, le 21 juillet 2022**



Arrêté n° 95 /2022

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER  
Lotissement le Beau Réoua**

**Le Maire de la Ville de JOUY-AUX-ARCHES,**

- VU les lois des 22 DECEMBRE 1789, 08 JANVIER 1790 et 05 AVRIL 1884 relatives à la Police Générale de la circulation routière,
- VU la loi n° 82-213 du 02 MARS 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 82-622 du 22 JUILLET 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 MARS 1982,
- VU l'ordonnance n° 1216 du 15 DECEMBRE 1958 relative à la police de la circulation routière,
- VU le décret du 12 Octobre 1962 tendant à modifier les dispositions du Code de la Route,
- VU les articles R.225 et R.27 du Code de la Route,
- VU l'article L.131-4 du Code des Communes conférant au Maire les pouvoirs de police en matière de circulation routière sur les routes nationales, départementales et les voies de communication intra-agglomération,
- VU l'article L.181.1 du Code des Communes rendant applicables dans les départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE, les dispositions des articles L.131.3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs du Maire,
- VU la demande de l'entreprise CAILLOUX BTP SAS en date du 21 juillet 2022,

**CONSIDERANT**

- la nécessité de pose d'un caniveau au lotissement le Beau Réoua ;
- qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la pose d'un caniveau au lotissement le Beau Réoua à Jouy-aux-Arches, la rue desservant le lotissement le Beau Réoua sera totalement interdite à la circulation les jeudi 21 et vendredi 22 juillet 2022.

Une signalisation temporaire strictement adaptée aux circonstances du chantier sera mise en place et appliquée pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3** : La réglementation instaurée prendra effet le jeudi 21 juillet 2022 et sera en vigueur pendant toute la durée du chantier, soit 2 jours.

**ARTICLE 5** : Tout Agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté municipal qui prendra effet dès sa publication selon les formes légales, sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ;
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de la Moselle (arrete-circulation@sdis57.fr)
- Archives communales.

**Le Maire,**

**Patrick BOLAY**

